



Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Le programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement*
- V. L'existence d'un budget annexe Cimetière*
- Annexe : extrait du CGCT*

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-17-BF
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour une année.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles,
- Investissement : 7,5% des dépenses réelles.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderies, centres de loisirs,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 39,95 % des dépenses de fonctionnement de la ville au BP 2023.

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2023 s'équilibrent à 12 890 000 euros.

Le budget 2023 est en augmentation de 7,18%.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire et péréquation) : 1 887 679 €,
- la dotation de solidarité urbaine : 2 788 109 €,
- les impôts directs locaux : 4 580 000 € (selon état n°1 259 com).

Le budget 2023 prévoit un virement à la section d'investissement à hauteur de 2,35 M€.

b) Les dépenses et recettes de la section présentées par chapitre

Dépenses de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	2 701 523,35 €	2 821 980,00 €	4,46%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	5 000 000,00 €	5 150 000,00 €	3,00%
65 Autres charges de gestion courante	1 373 476,65 €	1 308 520,00 €	-4,73%
66 Charges Financières	170 000,00 €	170 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles / spécifiques	6 000,00 €	275 000,00 €	4 483,33%
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	675 000,00 €	814 500,00 €	20,67%
023 Virement section investissement	2 100 000,00 €	2 350 000,00 €	11,90%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 026 000,00 €	12 890 000,00 €	7,18%

Recettes de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	203 197,50 €	312 630,00 €	53,86%
722 Travaux en régie	100 000,00 €	50 000,00 €	-50,00%
73 Impôts et taxes	561 266,00 €	528 967,05 €	-5,75%
731 Fiscalité locale	4 763 979,00 €	5 042 500,00 €	5,85%
74 Dotations et participations	4 792 374,69 €	4 899 323,32 €	2,23%
75 Autres produits de gestion courante	151 921,26 €	193 262,00 €	27,21%
013 Atténuation de charges	93 600,00 €	80 000,00 €	-14,53%
76 Produits financiers	2 228,74 €	2 050,14 €	-8,01%
77 Produits exceptionnels	25 646,00 €	40 800,00 €	59,09%
78 Reprises sur provisions		90 000,00 €	
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 331 786,81 €	1 650 467,49 €	23,93%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 026 000,00 €	12 890 000,00 €	7,18%

c) La fiscalité

Il appartient au conseil municipal de fixer les différents taux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) pour l'année 2023.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par un transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Qui plus est, conformément à l'article 1640G du code général des impôts, depuis 2021, le taux foncier bâti des communes est l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département (22,26%). Les communes doivent ainsi voter leur taux TFPB, en tenant compte de ce transfert de fiscalité.

En 2022, le conseil municipal a voté 41,23% en TFPB et 53,82% en TFPNB.

En ce qui concerne la taxe d'habitation (T.H.), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de T.H. à leur valeur de 2019 soit 18,81 %.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019. Toutefois, à partir de 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH concernant les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La THS est due :

- pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation, hors résidence principale;
- pour les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privatif par les sociétés, **associations et organismes privés** et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE);
- pour les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État, des départements et des communes, ainsi que par les établissements publics autres que ceux visés à l'article 1408 II 1° du code général des impôts.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié les règles de liens entre les taux, la taxe foncière sur les propriétés bâties se substituant à la TH comme impôt "pivot" pour l'application de ces règles, c'est-à-dire qu'une collectivité ne peut pas voter une augmentation du seul taux de TH. Elle doit modifier aussi à la hausse au moins son taux de foncier bâti.

Le produit des impôts directs locaux attendu pour l'exercice 2023 et communiqué par les services fiscaux est de 4 580 330 €.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État dans le cadre de la part forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) s'élèvent à 1 638 398 € soit une baisse de 196 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : le renouvellement de chaudière,...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
13 Remboursement de subventions		25 000,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	592 000,00 €	742 000,00 €	25,34%
20 Immobilisations incorporelles	819 131,80 €	332 320,00 €	-59,43%
204 Subventions d'équipement versées	70 135,00 €	94 953,50 €	35,39%
21 Immobilisations corporelles	2 677 013,05 €	2 949 020,61 €	10,16%
23 Immobilisations en cours	6 774 720,15 €	1 396 760,00 €	-79,38%
276 Autres créances immobilisées	150 000,00 €		
040 Opération d'ordre (travaux régie)	125 000,00 €	90 000,00 €	-28,00%
041 Opérations d'ordre (patrimoniales)	350 000,00 €	200 000,00 €	-42,86%
<i>Reste à réaliser dépenses</i>		1 604 945,89 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 558 000,00 €	7 435 000,00 €	-35,67%

Recettes d'investissement

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
10222 FCTVA	584 893,41 €	250 180,27 €	-57,23%
10226 Taxe aménagement	23 079,43 €	23 387,00 €	1,33%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2 400 000,00 €	2 100 000,00 €	-12,50%
13 Subventions d'investissement	1 833 950,21 €	25 000,00 €	-98,64%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 002 000,00 €	2 000,00 €	-99,90%
024 Cession d'immobilisations	170 000,00 €	430 000,00 €	152,94%
2315 Installations, matériels et outillages		325,40 €	
276 Autres immobilisations financières		18 750,00 €	
28 Amortissement immobilisations (040)	655 000,00 €	800 000,00 €	22,14%
Opérations d'ordres (patrimoniales) (041)	350 000,00 €	200 000,00 €	-42,86%
021 Virement section fonctionnement	2 100 000,00 €	2 350 000,00 €	11,90%
<i>R001 – Excédent investissement</i>	1 439 076,95 €	4 757 733,26 €	230,61%
<i>Reste à réaliser recettes</i>		622 624,07 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 558 000,00 €	11 580 000,00 €	0,19%

Ainsi, le budget primitif 2023 est présenté en sur-équilibre pour la section d'investissement conformément aux articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT.

c) Les principaux projets de l'année 2023

Les principales opérations pour la section d'investissement étaient présentées dans le rapport d'orientation budgétaire 2023. On y retrouve notamment :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX / PROJETS	MONTANT ESTIMÉ TTC
Enveloppe pour études paysagères et étude de faisabilité géothermie pour le future complexe sportif	70 000,00 €
Changement des menuiseries dans les groupes scolaires Pasteur, Verlaine et Sand	25 000,00 €
Finalisation des trx réhabilitation énergétique (relance lot menuiseries et avenant lot bardage) du G.S. Blum	200 000,00 €
Honoraires complémentaires Maître d'œuvre pour finalisation trx de réhabilitation énergétique du G.S. Blum	6 000,00 €
Travaux de clôture au niveau de la route (réhausse du mur en briques existant) du groupe scolaire Pasteur	10 000,00 €
Création d'un clos couvert isolé au boulodrome du stade des Chartreux	400 000,00 €
Remplacement de modulaires vestiaires du stade Jean-Marie Barbier	200 000,00 €
Entretien des sols et des équipements dans les salles de sports	160 000,00 €
Changement des menuiseries de la salle des fêtes	50 000,00 €
Travaux de remplacement de la toiture verrière de la salle des fêtes	200 000,00 €
Travaux sur système de désenfumage de la salle des fêtes	22 000,00 €
Changement de menuiseries dans les chaufferies	30 000,00 €
Création de zones de lavage et stockage aux ateliers de la Mairie	35 000,00 €
Dotation pour travaux d'entretien du chalet de Morbier	40 000,00 €
Travaux d'aménagement parc de Média'tour	50 000,00 €
Pose de citernes de récupération des eaux pluviales + pompe pour l'ancien cimetière	35 000,00 €
Travaux d'aménagement des allées + création d'une place centrale à l'ancien cimetière	100 000,00 €
Programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux	240 000,00 €

Programme annuel de travaux de menuiseries dans les différents bâtiments communaux	150 000,00 €
Remplacement véhicules équipes peinture et ilotage	75 000,00 €
Provision pour remplacement du bus scolaire	130 000,00 €
Travaux de renforcement du réseau des poteaux incendie	20 000,00 €
Travaux de mise en place d'aires de jeux sur la commune	150 000,00 €
Pose de containers pour les besoins de stockage des associations	15 000,00 €
Travaux de réfection de voiries suivant validations de la commission (en plus d'une enveloppe de 100 000 € à prévoir en section de fonctionnement)	300 000,00 €
1ère tranche de travaux de réhabilitation de voirie de l'avenue Léon Blum	200 000,00 €
Provision pour interventions sur réseau assainissement	100 000,00 €
Travaux de création de liaisons douces	26 000,00 €
Travaux de modifications du talus autour de la salle des fêtes	15 000,00 €
Acquisition d'une nouvelle tondeuse pour le stade des chartreux	60 000,00 €
Acquisition d'une tondeuse auto portée en remplacement d'une existant	45 000,00 €
Dotation pour interventions ponctuelles urgentes sur candélabres d'éclairage public	33 000,00 €
Dotation pour programme annuel de renouvellement du parc d'éclairage public	160 000,00 €
Enveloppe pour acquisition de nouvelles décorations de fin d'année (remplacement décors poteaux)	15 000,00 €
Provision pour achat de podiums	25 000,00 €
Achat logiciel avec portail famille pour le pôle jeunesse affaires scolaires	50 000,00 €
Achat matériel éducatif informatique groupes scolaires (TBI...)	27 000,00 €
Achat mobilier et matériel de bureau groupes scolaires	17 000,00 €
Achat mobilier et équipements Chalet de Morbier	10 000,00 €
Acquisition de système de projection pour la salle du conseil municipal, la salle des fêtes et d'un équipement pour les visioconférences dans la salle de réunion du 3e étage	30 000,00 €

Il convient d'ajouter les opérations de dépenses suivantes inscrites en restes à réaliser de l'année 2022 (liste non exhaustive) :

Frais d'études	Marché de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'ADAP	45 362,58
Frais d'études	Etude de faisabilité pour la construction d'un centre technique communal route de Wisques	23 040,00
Frais d'études	Mission assistance à maîtrise d'ouvrage construction salle de sports	17 737,50
Frais d'études	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un complexe sportif	298 668,11
Frais d'études	Etude géotechnique de conception phase projet construction d'un complexe sportif maillebois	4 056,00
Frais d'études	Diagnostic structure rénovation et extension d'une salle de sports complexe sportif Maillebois	9 072,00
Frais d'études	Etude thermique et de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'une géothermie à la salle de sport Maillebois	9 000,60
Frais d'études	Etude sur plan d'aménagement espace boisé communal	32 556,00
Frais d'études	Prestations d'audit énergétique des logements communaux	26 537,40
Attrib.compens.investissement	Attribution de compensation investissement année 2022	32 135,00
Installations générales	Fourniture et pose de revêtement de sol école Blériot	71 888,75
Agencement bâtiments publics	Fourniture et pose de revêtement de sol salle Léo Lagrange	47 985,60
Agencement bâtiments publics	Fourniture et pose de menuiseries au chalet de morbier	15 972,00
Réseaux de voirie	Interventions ponctuelles en voirie et réseaux servitude chemin plateau des Bruyères et Rue E.Delacroix	54 104,77

Autres matériel de transport	Véhicule pour le service transport	32 001,00
Autres matériel de transport	Véhicule pour le service affaires scolaires	28 568,54
Autres matériel de transport	Véhicule utilitaire léger pour responsable des espaces publics	25 881,04
Autres matériel de transport	Véhicule pour le service Police Municipale	46 893,00
Autres matériel de transport	Véhicule pour le service espaces verts	29 342,84
Autres matériel de transport	Tracteur avec chargeuse pour les services Espaces Verts	59 340,00
Autres matériel de transport	Véhicule utilitaire avec benne pour le service Espaces Verts	39 878,94
Agencement et aménagement de terrains	Création de deux terrains de pétanque secteur Blum	20 385,22
Constructions	Fourniture et pose de menuiseries Hôtel de Ville	19 708,61
Constructions	Fourniture et pose menuiseries Salle L.Lagrange et Local Pétanque	67 774,01
Constructions	Fourniture et pose menuiseries Elémentaire Blum	7 129,63
Constructions	Fourniture et pose menuiseries Maison des Associations	15 844,80
Constructions	Fourniture et pose menuiseries Centre Culturel Lamartine	86 102,40
Constructions	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum	
	Lot n° 1 – Gros œuvre étendu	30 496,66
	Lot n° 2 – Bardage	39 026,91
	Lot n° 5 – Chauffage Ventilation Plomberie	48 892,38
Constructions	Réfection toiture école Verlaine	19 096,49
Constructions	Rafraîchissement du bardage des volets et des préaux au chalet de morbier	33 810,23
Installations	Rénovation de l'éclairage public	42 092,08

Il convient également d'ajouter les opérations de recettes suivantes inscrites en restes à réaliser de l'année 2022 (liste exhaustive) :

Subvention Etat (Plan de relance)	Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	15 417,50
Subvention Département	Réaménagement écologique de la cour d'école du Groupe Scolaire Georges Sand	15 611,00
Subvention L.F.H.F.	Subvention au fonds d'aide au football amateur – Chapitre Equipement	5 000,00
Subvention Etat (DSIL)	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum (248 000 € - 74 400 € (acompte))	173 600,00
Subvention Etat (DSIL)	Restauration de l'église Saint Quentin sécurisation (80 718,70 € - 24 215,61 € (acompte))	56 503,09
Subvention Région	Rénovation énergétique du Groupe Scolaire Léon Blum	150 000,00
Subvention Département	Travaux de peinture dans les classes, les couloirs et les entrées de l'école Léon Blum	13 768,00
Subvention Département	Restauration du clos, du couvert et des voûtes du cœur de l'église Saint Quentin	125 199,68
Subvention CAPSO (Fond de concours)	Réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire Léon Blum (108 014,50 € - 64 808,70 € (acompte))	43 205,80
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École Léon Blum (2 187 € - 625 € (acompte))	1 562,00
Subvention FDE 62	Assistance à maîtrise d'ouvrage « Energie » - Groupe Scolaire Blum	5 053,00
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École Paul Verlaine	2 656,00
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École Blériot	1 956,00
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École du centre	2 656,00
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École George Sand	2 656,00
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École Pasteur	2 656,00
Subvention FDE 62	Rénovation de l'éclairage public – Quartier la Valeur	5 124,00

d) Les subventions d'investissements prévues

Des subventions ont été (ou seront) sollicitées pour les opérations suivantes : éclairage public, travaux de l'église Saint-Quentin, travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, réhabilitation énergétique de l'école Blum, création d'un complexe sportif, développement de la vidéoprotection, aménagement paysager de l'ancien cimetière, aménagement du parc de Média'Tour et du Bois de la Garenne, création d'une maison de quartier Salamandre...

IV. Le Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF)

Il convient également de signaler que les services municipaux ont reçu la mission de mettre en forme un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF), avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé dans les finances locales.

Le PPIF doit nous permettre d'anticiper et de sécuriser le financements des projets successifs, parfois de réorienter les actions mais aussi de sanctuariser les enveloppes financières indispensables pour l'entretien de notre patrimoine.

Il comporte donc des enveloppes budgétaires et si l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités, le recours aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et aux crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

L'ambition affichée lors du DOB de l'année dernière était d'entrer dans une gestion sous forme d'AP, AE et CP à partir de 2023.

Comme prévu, le conseil municipal a depuis délibéré pour démarrer la gestion sous forme d'AP, AE et CP dès cette année

Concernant le PPIF, celui-ci sera bien entendu actualisée régulièrement afin de tenir compte de l'avancement des projets d'investissement mais aussi des évolutions notables de nos dépenses et recettes de fonctionnement comme par exemple l'envolée récente du coût de l'énergie dont la durée et l'ampleur à terme restent difficiles voire impossibles à estimer avec précision. Cela pourra toutefois avoir un fort impact sur le PPIF et notamment notre programme d'investissement si les prix de marché demeurent si élevés sur plusieurs années.

V. L'existence d'un budget annexe Cimetière

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 cimetière s'élève à 169 500 € la section d'investissement à 150 000 €, soit un budget total de 319 500 €.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	29 702,74 €	170 000,14 €	169 376,12 €	-0,37%
65 Autres charges gestion courante	97,26 €	19,86 €	43,88 €	120,95%
66 Charges Financières	100,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
67 Charges exceptionnelles	100,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	170 100,00 €	169 500,00 €	-0,35%

Recettes de fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	25 000,00 €	20 333,00 €	19 917,00 €	-2,05%
013 Atténuation de charges (stock)	750,00 €	143 974,60 €	142 585,15 €	-0,97%
002 Excédent fonctionnement reporté	4 250,00 €	5 792,40 €	6 997,85 €	20,81%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	170 100,00 €	169 500,00 €	-0,35%

Le budget 2023 est stable par rapport à 2022 (-0,35%) et comprend une enveloppe financière de 150 000 € pour le programme de fourniture et pose de nouveaux sarcophages.

Le stock ne concerne que les biens acquis par ce budget annexe (cavernes et sarcophages).

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
16 Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 %
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 %

Recettes d'investissement

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
16 Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €		
R001 - Excédent investissement		150 000,00 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00%

La section d'investissement du budget primitif 2023 cimetière s'élève à 150 000 € et correspond à l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe cimetière. Cette avance est remboursable dès l'exercice 2023 et à hauteur de 18 750 € par an sur une durée de 8 ans.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – Article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520, 1609 quater, 1609 quinquies C et 1379-0 bis du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des

moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.